

**AVIS DE CONCOURS SUR EPREUVES
DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL**

La Directrice Générale de l'Établissement public de santé de Lomagne,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site « choisirleservicepublic » en date du 22 mai 2026 ;

Vu la publication de l'avis de concours sur le portail des concours du site ARS en date du 23 juin 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Un concours sur épreuves pour **1 poste** de cadre supérieur de santé paramédical est ouvert à l'Établissement public de santé de Lomagne.

Article 2 : Le concours organisé par l'Établissement public de santé de Lomagne aura lieu le **23 septembre 2026**. La clôture des inscriptions est fixée au **23 août 2026**.

Article 3 : Les candidats(es) doivent remplir les conditions suivantes lors de l'inscription au concours :

- Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Disposer de ses droits civiques ;
- N'avoir aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigée pour l'exercice des fonctions exercées ;
- Être en situation régulière vis-à-vis du service national ;
- Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 susvisé, peuvent être promus au grade de Cadre Supérieur de Santé paramédical, dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Article 4 : Le dossier d'inscription présenté par le candidat se compose des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae détaillé ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel, les titres et diplômes obtenus ainsi que les travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Le dossier d'inscription devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le **23 AOUT 2026**, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

La Direction - EPS de Lomagne Rue Saint Laurent CS 60039 32502 FLEURANCE CEDEX
ou déposé contre récépissé au secrétariat de Direction (ne pas utiliser le courrier interne).

L'ensemble du dossier doit être déposé en un exemplaire.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas accepté.

Tout renseignement complémentaire pour la constitution du dossier peut être demandé à ntregan@epslomagne.fr

Article 5 : La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier.

- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé paramédical.

A l'issue de l'entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats déclarés admis ainsi que le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 6 : La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

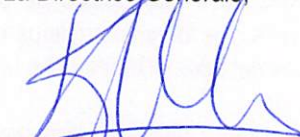
Article 7 : La responsable des ressources humaines est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de l'établissement, diffusée sur YES et le site internet de l'établissement, conformément à la procédure de publication prévue par la réglementation.

Article 8 : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau (50 Cours Lyautey – 64000 PAU CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fleurance, le 23 juin 2026



La Directrice Générale,


Keren MAVOUNGOU.